

<p>Imputation Budgétaire à prévoir au Chap. 66 – Art. 6615 B.P. 1999</p>

**RAPPORT N°98/7-49
au Conseil Municipal**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIÉ
POUR L'UTILISATION DE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Le décret n° 98-111 du 27-02-98 transposant la directive européenne n° 92-50 du 18-06-98, oblige les collectivités à procéder à une mise en concurrence par marché négocié pour les services financiers tels que les services d'assurances, bancaires ou d'investissement.

La Ville de Saint-Denis devant occasionnellement faire appel à des établissements financiers pour la couverture temporaire de son compte de trésorerie, a donc obligation de respecter les nouvelles dispositions du C.M.P.

Je vous demande en conséquence :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure de marché négocié (article 104.I.8è-a du CMP)
- fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (art 274 du CMP)

Lot 1 : Mise à disposition des fonds le jour même

Lot 2 : Mise à disposition des fonds \leq à 24 heures

Lot 3 : Mise à disposition des fonds \leq à 48 heures

- marché à bon de commande sur la base de prix indexés affecté d'un taux de marge

- durée initiale : année civile 1999, reconductible jusqu'au 31/12/2000

- Enveloppe budgétaire : Estimation prévisionnelle de 1.100.000 FF. Les crédits définitifs seront inscrits au BP 1999 sous le chapitre 66 article 6615

RAPPORT N° 98/7-49

2) - d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché

3) - de m'autoriser à engager la procédure négociée, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande avec le ou les établissement(s) retenu(s).

4) - d'autoriser la signature du marché par moi même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N°98/7-49
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE
POUR L'UTILISATION DE LIGNE DE TRESORERIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-49 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'utilisation de ligne de trésorerie.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le 29 DEC. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

